

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-410-300 du 7/01/08

ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2008, DES PERSONNELS ENSEIGNANTS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Références :

Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié

Note de service ministérielle n° 2007 6 182 du 6 décembre 2007

Destinataires :

Messieurs les présidents

de l'université de Provence, Aix-Marseille I

de l'université de la Méditerranée, Aix-Marseille II

de l'université Paul Cézanne, Aix-Marseille III

de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Monsieur le directeur de l'IUFM

Monsieur le directeur de l'EGIM

Monsieur le directeur de l'IEP

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI Bureau des actes collectifs

Mme SALOMEZ 04 42 91 73 44 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

A - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 décembre 2007**.

Les enseignants promouvables doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ; (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

B - CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Constitution des dossiers par les enseignants

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promuable d'accéder à son dossier sera ouverte :

du jeudi 20 décembre 2007 au mercredi 9 janvier 2008 inclus

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « I-prof » qui permettra à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

C - EVALUATION DES DOSSIERS PAR LES PRESIDENTS D'UNIVERSITE OU LES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

C-1 - Appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel :

L'avis donné doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque enseignant promouvable, qui s'exprime notamment par :

1 - la notation

L'avis donné se distingue de la notation qui a un caractère annuel mais il doit être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel

L'avis donné s'apprécie au travers de l'investissement professionnel de l'enseignant au sein de l'université, de son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques. Ces critères sont à rechercher dans les domaines suivants :

2-1.1 parcours de carrière :

- A cet égard, l'ancienneté de carrière lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix est un critère pertinent de la valeur professionnelle. Vos propositions doivent en conséquence retenir les personnels les plus expérimentés et dont les mérites sont avérés, sans exclure des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon très remarquable et font preuve d'un investissement.

2-1.2 parcours professionnel

L'évaluation du parcours professionnel doit être global et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

- activités professionnelles et fonctions spécifiques dans les domaines de la formation (formateur IUFM, enseignement dans les établissements supérieurs, dans les CPGE, dans les classes européennes, chefs de travaux, tuteurs, conseillers pédagogiques, responsables d'un projet pédagogique...) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, appui au corps d'inspection...)
- implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement (respect des objectifs fixés par les programmes nationaux et actions inscrites dans le projet d'établissement, participation aux différentes instances pédagogiques éducatives de l'établissement, accueil et dialogue avec les familles...)
- affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans les collèges des réseaux « ambition réussite ».
- richesse ou diversité du parcours professionnel (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, mobilité géographique...)
- qualifications et compétences (les titres ou diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification peuvent être pris en compte dans l'évaluation ; les compétences acquises dans le cadre de la formation continue doivent aussi être valorisées).

C-2 - Forme et contenu de l'avis formulé par les Présidents d'Université ou Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur :

Important : L'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 1. Celle-ci devra parvenir dûment remplie pour :

Lundi 28 janvier 2008

Au Rectorat, DIPE, Bureau des actes collectifs
A l'attention de Madame SALOMEZ

L'avis se décline en quatre degrés : Très favorable - Favorable - Sans opposition - Défavorable

- L'avis **Très favorable doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés** par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur)

- Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum un avis très favorable.**

Les avis « **Très favorable** » et « **défavorable** », formulés par le Président d'université ou le Directeur de l'établissement devront obligatoirement être accompagnés **d'une motivation littérale (Cf annexe 1)**.

D - Forme et contenu de l'avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des cinq degrés suivants : Exceptionnel - Remarquable - Très honorable - Honorable – Insuffisant.

Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables pourront bénéficier des appréciations « Exceptionnel ou Remarquable » sachant que l'appréciation « **Exceptionnel** » correspondra à 10 % de l'effectif total des promouvables.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par la diffusion ou l'affichage de l'annexe 2.

Je vous remercie et compte sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

RECTORAT
DIPE
Actes collectifs

Année scolaire 2007-2008
Campagne 2008/2009

<p>TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p>

Fiche d'évaluation par l'Autorité auprès de laquelle ce personnel est affecté

Nom :

Prénom :

Discipline :

Etablissement :

Echelon :

Mode d'accès : 1-Grand Choix :

2-Choix :

3-Ancienneté :

Très favorable

Avis à motiver obligatoirement (contingent limité à 20% du nombre total des avis).

Favorable

Sans opposition

Défavorable

Avis à motiver obligatoirement.

AVIS MOTIVE :

Rang de classement :

Fait à

Le

Signature de l'Autorité hiérarchique,

Rectorat d'Aix-Marseille
DIPE
Bureau des actes collectifs

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des professeurs enseignants

ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE

*Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle 2007-182 du 6 décembre 2007
(B.O. N° 46 du 20 Décembre 2007)*

Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » :

du jeudi 20 décembre 2007 au mercredi 9 janvier 2008 inclus

Modalités d'accès à « I-PROF »

- Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé :
 - aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
 - puis cliquer sur le bouton sur @ mél ouvert (icône jaune) en bas à gauche de l'écran
- En cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur @ mél ouvert également.
- **Se connecter au Bureau Virtuel** (portail d'accueil pour accéder à I-PROF) :
 - aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
 - puis cliquer sur le bouton I-Prof (en bas à gauche de l'écran) dans l'accès privé
- Saisir alors :
 - le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et nom en entier accolé et en minuscule
 - le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé
 - Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière
 - Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :
 - Pour un enseignant non promuable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe»
 - Pour un enseignant promuable, cliquer sur :
« Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe » OK ;
Cliquer sur OK
 - A ce moment 2 choix vous sont proposés :
 - Bouton : Informez-vous (des liens sont proposés : circulaire académique ...)
 - Bouton : Compléter votre dossier
 - Avec 4 onglets différents :
 - Situation de Carrière
 - Affectations
 - Qualifications et Compétences
 - Activités Professionnelles
- L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier jusqu'à la date de fin de constitution des dossiers : **Après le 9 janvier 2008, seule l'option [consulter votre dossier] sera active**, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.